

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°148/2024 PM



**Objet : BATTUE DE CHASSE**  
**Le 27 janvier 2025**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L427-4 à L427-7 ;
- VU** la demande de Monsieur STISY Olivier, locataire de la chasse de Duttlenheim, de procéder à une battue ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès à la forêt pendant la durée de cette battue.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Lundi 27 janvier 2025 de 07h00 à 18h00, toute circulation sera interdite dans la forêt de Duttlenheim, afin d'organiser une battue de chasse.

**Article 2 :** Cette battue sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur STISY, locataire de la chasse communale. Toutes les mesures de protection et d'information nécessaires au public devront être prises. Ce dernier sera tenu responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**Ampliation du présent arrêté est transmise à :**

- Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Le Centre de secours de DUTTLENHEIM
- Le responsable de la battue, Monsieur STISY
- Police Municipale
- Service Technique

Fait à DUTTLENHEIM, le 24 décembre 2024

Le Maire

**Alexandre DENISTY**